

ACTES

DU

1831

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

ÉVIAN, du 6 au 15 juillet 1938



COMPTE RENDU

des

SÉANCES PLÉNIÈRES DU COMITÉ

RÉSOLUTIONS ET RAPPORTS

JUILLET 1938

I.

LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

Australie.

Lieut.-Colonel the Hon. T. W. WHITE, D.F.C., V.D., M.P., Ministre du Commerce et des Douanes.
Mr. Alfred STIRLING, du Ministère des Affaires étrangères, Londres.
Mr. A. W. STUART-SMITH, Australia House, Londres.

République Argentine.

D^r Tomas A. LE BRETON, Ambassadeur en France.
M. Carlos A. PARDO, Secrétaire général de la Délégation permanente près la Société des Nations.

Belgique.

M. DE FOY, Administrateur, Directeur général de la Sûreté publique, magistrat honoraire.
M. J. SCHNEIDER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Bolivie.

M. Simon PATINO, Ministre en France.
M. A. COSTA DU RELS, Ambassadeur, Délégué permanent près la Société des Nations.

Royaume-Uni.

The Right Hon. the Earl WINTERTON, M.P., Chancelier du Duché de Lancastre.
Sir Charles Michael PALAIRET, K.C.M.G., Ministre plénipotentiaire.

Conseillers :

Sir John SHUCKBURGH, K.C.M.G., C.B., Sous-Secrétaire d'Etat adjoint au Colonial Office.
Mr. J. G. HIBBERT, M.C., Directeur au Colonial Office.
Mr. E. N. COOPER, O.B.E., Directeur au Home Office.
Mr. R. M. MAKINS, Conseiller adjoint pour les questions de la Société des Nations au Foreign Office (secrétaire de la délégation).

Secrétaires de lord Winterton :

Captain Victor CAZALET, M.P.
Mr. T. B. WILLIAMSON, Home Office.

Brésil.

M. Helio LOBO, Ministre de première classe.

Expert :

M. Jorge Olinto DE OLIVEIRA, Premier Secrétaire de la Légation du Brésil.

Canada.

Mr. Hume WRONG, Délégué permanent près la Société des Nations.

Expert :

Mr. W. R. LITTLE, Commissaire d'émigration européenne à Londres.

Chili.

M. Fernando GARCÍA OLDINI, Ministre en Suisse et Représentant auprès de l'Organisation internationale du Travail, avec rang d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Colombie.

M. Luis CANO, Délégué permanent près la Société des Nations, avec rang d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
Professeur J. M. YEPES, Conseiller juridique de la Délégation permanente près la Société des Nations (délégué adjoint).
M. Abelardo FORERO-BENAVIDES, Secrétaire de la Délégation permanente près la Société des Nations (secrétaire).

Costa-Rica.

Professeur Luis DOBLES SEGREDA, Chargé d'affaires à Paris, qui siège à son titre diplomatique.

Cuba.

M. Juan ANTIGA ESCOBAR, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Suisse, Délégué permanent près la Société des Nations.

Danemark.

M. Gustav RASMUSSEN, Ministère des Affaires étrangères.
M. TROELS HOFF, Ministère de la Justice.

République Dominicaine.

M. Virgilio TRUJILLO MOLINA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en France et en Belgique.
Dr Salvador E. PARADAS, Chargé d'affaires p. i. de la Délégation permanente près la Société des Nations.

Equateur.

M. Alejandro GASTELU CONCHA, avec rang de Chargé d'affaires.

Etats-Unis d'Amérique.

The Honourable Myron C. TAYLOR, Ambassadeur en mission spéciale.
Mr. James G. McDONALD, Conseiller, Président du Comité consultatif « Président Roosevelt » pour les réfugiés politiques.
Mr. Robert T. PELL, Conseiller technique, Division des Affaires européennes, Département d'Etat.
Mr. George L. BRANDT, Conseiller technique, ancien Chef de la Division des visas au Département d'Etat.
Mr. Hayward G. HILL, Secrétaire de la Délégation, Consul des Etats-Unis d'Amérique à Genève.
Mr. George L. WARREN, adjoint à Mr. McDonald, Secrétaire exécutif du Comité « Président Roosevelt » pour les réfugiés politiques.

France.

S. E. M. Henry BÉRENGER, Ambassadeur de France.

Experts et Secrétaires :

M. BRESSY, Ministre plénipotentiaire, Sous-Directeur des Unions internationales au Ministère des Affaires étrangères.
M. COMBES, Directeur au Ministère de l'Intérieur.
M. Georges COULON.
M. FOURCADE, Chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.
M. François SEYDOUX, de la Sous-Direction d'Europe au Ministère des Affaires étrangères.
Baron BRINCARD, de la Sous-Direction de la Société des Nations au Ministère des Affaires étrangères.

Guatemala.

M. Jose Gregorio DIAZ, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en France.

Haïti.

M. Léon R. THÉBAUD, Attaché commercial à Paris, avec rang de Ministre.

Honduras.

M. Mauricio ROSAL, Consul à Paris, avec rang d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Irlande.

Mr. Francis Thomas CREMINS, Délégué permanent près la Société des Nations.
Mr. John DUFF, Secrétaire adjoint du Ministère de la Justice.
Mr. William MAGUIRE, deuxième Secrétaire adjoint du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Mexique.

M. Villa MICHEL, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Mexique en Hollande.
M. Manuel TELLO, Chargé d'affaires p. i. de la délégation permanente près la Société des Nations.

Nicaragua.

M. Constantino HERDOCIA, Ministre en Grande-Bretagne et en France, avec rang d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Norvège.

M. Michael HANSSON, ancien Président de la Cour d'appel mixte d'Egypte, Président de l'Office international Nansen pour les réfugiés.

M. C. N. S. PLATOU, Directeur général du Ministère de la Justice.

M. Finn MOE, Journaliste, représentant des Organisations privées de réfugiés en Norvège.

Conseiller :

M. R. KONSTAD, Directeur du Bureau central des passeports de Norvège.

Nouvelle-Zélande.

Mr. C. B. BURDEKIN.

Panama.

D^r Ernesto HOFFMANN, Consul général à Genève et Délégué permanent près la Société des Nations, avec rang d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Paraguay.

M. Gustavo A. WIENGREEN, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Paraguay en Hongrie.

Pays-Bas.

M. W. C. BEUCKER ANDREAE, Chef de la Section juridique au Ministère des Affaires étrangères.

M. R. A. VERWEY, Directeur du Service de l'Etat des assurances contre le chômage et des bourses du travail, Ministère des Affaires sociales.

M. I. P. HOOYKAAS, Conseiller au Ministère de la Justice.

Pérou.

M. Francisco Garcia CALDERON, Ministre en France, avec rang d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Suède.

M. G. ENGZELL, Directeur des Affaires juridiques au Ministère des Affaires étrangères.

M. C. A. M. DE HALLENBORG, Chef de Section au Ministère des Affaires étrangères.

Secrétaire de la Délégation :

M. E. G. DROUGGE, Secrétaire à l'Administration du Travail et de la Prévoyance sociale.

Suisse.

D^r Heinrich ROTHMUND, Chef de la Division de la Police du Département fédéral de Justice et Police.

M. Henri WERNER, Avocat, Juriste, Division de la Police du Département fédéral de Justice et Police.

Uruguay.

D^r Alfredo CARBONELL-DEBALI, Délégué plénipotentiaire de l'Uruguay.

Venezuela.

M. Carlos ARISTIMUÑO-COLL, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis du Venezuela en France.

* * *

Haut Commissariat pour les réfugiés provenant d'Allemagne :

Sir Neill MALCOLM, K.C.B., D.S.O.

Lord DUNCANNON.

M. K. ERIM, Membre de la Section politique du Secrétariat de la Société des Nations.

Secrétariat général du Comité intergouvernemental :

M. Jean PAUL-BONCOUR, Secrétaire général.

M^{lle} G. BOISSEAU, Adjointe au Secrétaire général.

M. J. HERBERT, Interprète.

Mr. LLOYD, Interprète.

M. MULLER, Traducteur.

Mr. MCAFEE, Traducteur.

M. MÉZIÈRES, Trésorier.

ANNEXE IV.

RÉSOLUTION

adoptée par le Comité le 14 juillet 1938.

Le Comité intergouvernemental s'étant réuni à Evian du 6 au 15 juillet 1938,

1^o Considérant que la question de l'émigration involontaire s'est considérablement développée et que le sort des malheureux qu'elle affecte pose un problème justifiant des délibérations intergouvernementales ;

2^o Conscient du fait que l'émigration involontaire d'un nombre considérable de personnes de confessions, de conditions, de professions et de métiers différents, hors du pays ou des pays où elles étaient établies, trouble l'économie générale, ces personnes étant contraintes de chercher un refuge, temporaire ou permanent, dans d'autres pays, à une époque où sévit le chômage ; que, en conséquence, les pays d'asile et d'établissement ont à faire face à des problèmes qui ne sont pas seulement de nature économique et sociale, mais aussi d'ordre public, et que les dispositions bienveillantes des administrations, aussi bien que les capacités d'absorption des pays d'accueil, sont sérieusement mises à l'épreuve ;

3^o Conscient, également, du fait que l'émigration involontaire de grandes masses de population a pris de telles proportions qu'elle rend plus aigus les problèmes de race et de religion, qu'elle accroît le malaise international et qu'elle risque d'entraver sérieusement les progrès de l'apaisement dans les relations internationales ;

4^o Convaincu de la nécessité d'envisager l'adoption d'un programme d'envergure, ayant pour objet de coordonner l'assistance aux émigrants involontaires, actuels et virtuels, dans le cadre présent des lois et des méthodes gouvernementales relatives à l'immigration ;

5^o Considérant que, si les pays d'asile ou d'établissement entendent agir en commun en vue de rechercher une solution rationnelle du problème soumis au Comité, ils devraient obtenir la collaboration du pays d'origine, et qu'ils sont par conséquent convaincus que ce dernier apportera sa contribution en permettant aux émigrants involontaires d'emporter leurs biens avec eux et d'émigrer suivant un plan systématique ;

6^o a) Accueillant chaleureusement l'initiative qu'a prise le Président des Etats-Unis d'Amérique de convoquer la réunion intergouvernementale d'Evian, dont l'objet principal est de faciliter l'émigration involontaire en provenance de l'Allemagne (y compris l'Autriche) ; b) exprimant au Gouvernement français sa profonde gratitude pour l'hospitalité qu'il a accordée à la réunion intergouvernementale d'Evian ;

7^o Ayant présente à l'esprit la résolution adoptée le 14 mai 1938 par le Conseil de la Société des Nations, concernant l'assistance internationale aux réfugiés :

Recommande :

8^o a) De considérer comme rentrant dans les limites de la compétence du Comité intergouvernemental : *i*) les personnes qui n'ont pas encore quitté leur pays d'origine (l'Allemagne, y compris l'Autriche), mais qui sont contraintes d'émigrer du fait de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses ou de leur origine raciale, et *ii*) les personnes telles qu'elles sont définies ci-dessus qui ont déjà quitté leur pays d'origine mais ne se sont pas encore établies ailleurs d'une manière permanente ;

b) Que les gouvernements participant au Comité intergouvernemental continuent de fournir au Comité, pour son information et à titre strictement confidentiel, *i*) des informations détaillées relativement aux immigrants que chaque gouvernement serait éventuellement prêt à accueillir dans le cadre de ses lois et de ses méthodes actuelles, et *ii*) des informations détaillées sur ces lois et sur ces méthodes ;

c) Que, en raison du fait que les pays d'asile et d'établissement sont fondés à prendre en considération les possibilités d'adaptation, dans l'ordre économique et social, des immigrants, ceux-ci, dans de nombreux cas, devraient être tenus d'accepter, au moins pendant un certain temps, de changer leurs conditions d'existence dans les pays d'établissement ;

d) Que les gouvernements des pays d'asile et d'établissement n'aient à assumer aucune obligation pour le financement de l'émigration involontaire ;

e) Que, en ce qui concerne les documents de légitimation exigés par les pays d'asile et d'établissement, les gouvernements représentés au Comité intergouvernemental envisagent l'adoption de la disposition ci-après :

Dans les cas individuels où l'immigrant ne pourrait fournir au pays d'accueil les documents de source officielle étrangère qui sont généralement requis, il y aurait lieu, pour ce pays, d'accepter tels autres documents que l'immigrant peut se procurer et qui répondraient aux nécessités légales dudit pays,

et que, en ce qui concerne la pièce pouvant être délivrée à un émigrant involontaire par le pays étranger où il réside, pour remplir l'office de passeport, il soit tenu compte des divers accords internationaux qui prévoient la délivrance d'un document de voyage remplissant l'office d'un passeport et des avantages qu'il y aurait à en généraliser l'application ;

f) Que se réunisse à Londres un Comité intergouvernemental composé de tels représentants que les gouvernements participant à la réunion d'Evian pourront vouloir désigner. Ce Comité assurera la continuation et le développement de l'œuvre de la réunion intergouvernementale d'Evian ; il sera constitué et fonctionnera de la manière suivante : il aura à sa tête un président et quatre vice-présidents ; il comprendra un directeur autorisé, désigné par le Comité intergouvernemental, et qui agira selon les directives de celui-ci. Il entreprendra des négociations en vue d'améliorer le présent état de choses et de substituer, à l'exode actuel, une émigration ordonnée. Il se mettra en rapport avec les gouvernements des pays d'asile et d'établissement afin d'accroître les possibilités d'établissement permanent. Le Comité intergouvernemental, reconnaissant la valeur de l'œuvre accomplie par les services actuels de la Société des Nations s'occupant des réfugiés, ainsi que des études sur la migration faites par le Bureau international du Travail, coopérera étroitement avec ces organismes ; lors de sa réunion à Londres, il examinera les moyens par lesquels devra s'établir la collaboration du Comité et du Directeur avec lesdits organismes. Le Comité intergouvernemental, à sa prochaine réunion, à Londres, examinera suivant quel barème devront être réparties ses dépenses entre les gouvernements participants ;

9° Que le Comité intergouvernemental, sous la forme qu'il revêtira alors, tienne une première réunion à Londres le 3 août 1938.